

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 février 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Denis
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Martin S.



Délibération n° 03-01 du 17 février 2022

POLITIQUE CULTURELLE – PREMIER RAPPORT – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 AUX ORGANISMES ŒUVRANT DANS LE DOMAINE CULTUREL – AVENANTS ET CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les conventions bipartites et leurs avenants conclus avec les structures intervenant dans le domaine culturel,

Vu la convention cadre 2021-2024 conclue avec l'État, la commune de Pantin et l'association « Banlieues Bleues » ;

Vu la convention cadre 2021-2024 entre l'État, le Département, la commune de Saint-Denis et l'association « Les Musiques de la Boulangère » ;

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions de fonctionnement 2022 aux organismes tels que mentionnés dans le tableau annexé à la délibération (annexe 1), pour un montant total de 5 862 340 euros ;

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec les organismes suivants :

- Banlieues Bleues ;
- Commune de Noisy-le-Sec ;
- Le Lieu Mains-d'Oeuvres ;
- Les Musiques de la boulangère ;
- Philharmonie de Paris – Cité de la Musique ;



- Riposte ;
- Théâtre de la Marionnette à Paris ;
- Nouveau Théâtre de Montreuil ;

- APPROUVE les avenants, dont projets ci-annexés, à conclure avec les organismes suivants :

- Un Neuf Trois Soleil ;
- Le 6B ;
- Africolor ;
- Centre Audonien et Francilien d'Art et de Culture (CAFAC) ;
- Centre international de Bagnolet œuvres chorégraphiques ;
- Centre national de la danse ;
- Densité 93 ;
- Ensemble Vocal Sequenza 93 ;
- Les Laboratoires d'Aubervilliers ;
- Théâtre Louis Aragon ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Mme Denis n'use pas du pouvoir de Mme Azoug

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.